

Affaire n°2020 - 061

Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T)

Par délibération en date du 31 juillet 2020, le Conseil Communautaire de la CIREST a validé la mise en place de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T).

La commission est composée de 12 membres titulaires et de 12 membres suppléants.

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, le rôle de la C.L.E.C.T est d'évaluer les charges transférées notamment lors de la création de l'EPCI et lors de chaque nouveau transfert de compétences. Elle aura vocation à rendre un avis sur les impacts budgétaires des prochains transferts dans le cadre de l'application des dispositions prises par la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe).

Lors de cette même séance du 31 juillet, 2 membres du Conseil Municipal de Bras-Panon ayant la qualité de conseillers communautaires ont été désignés pour siéger au sein de la CIREST.

La CIREST a sollicité la Commune de Bras-Panon afin de désigner 2 membres supplémentaires (1 titulaire et 1 suppléant). En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de procéder à la désignation d'un membre titulaire et d'un membre suppléant dans le respect des critères rappelés ci-dessus, en vue de siéger à la C.L.E.C.T.

La commission Finances-Affaires générale a émis un avis favorable à cette affaire en date du 24 novembre 2020.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

-Désigne Mme Florence BOYER en tant que membre titulaire de la C.L.E.C.T.

-Désigne Mme Nadège BLAS en tant que membre suppléant de la C.L.E.C.T.



Le Maire, .

Jeannick ATCHAPA

Accusé de réception en préfecture
974-219740024-202012
02-2020-061-DE
Date de télétransmission : 09/12/2020
Date de réception préfecture : 09/12/2020

**MISE EN PLACE DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES
TRANSFÉRÉES**

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique

Vu l'article 1609 nonies C IV du Code général des impôts

Vu la délibération n° 2015-C093 du 3 septembre 2015 relative à la création de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT)

Le Président informe que, par délibération en date du 3 septembre 2015 (affaire 2015-C093), une Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) a été instituée conformément à l'article 1609 nonies C IV du Code général des impôts. Cette commission a pour finalité l'évaluation des charges transférées des communes membres à la communauté d'agglomération CIREST, lors de chaque nouveau transfert de compétence.

La CLECT rend ses conclusions en approuvant un rapport sur l'évaluation du transfert de charge, sur la base des règles définies par la loi. Ce rapport est adressé aux maires des communes membres. Il devra faire l'objet d'une approbation à la majorité qualifiée des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux de ces communes représentant les deux tiers de la population.

Il précise que l'article 32 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique complète l'article précité du Code général des impôts comme suit :

« A la demande de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ou du tiers des conseils municipaux des communes membres, la commission fournit une estimation prospective des charges susceptibles d'être transférées par les communes à l'établissement ou par ce dernier aux communes. Cette estimation prospective ne dispense pas la commission d'établir le rapport mentionné au septième alinéa du IV du présent article ».

Cette commission se voit ainsi attribuée un rôle prévisionnel et prospectif.

En outre, la CLECT est créée par l'organe délibérant de la CIREST qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées. Chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

Afin de parer à l'éventuelle indisponibilité des futurs membres de la commission, il est proposé que cette commission soit composée de douze membres titulaires et de douze membres suppléants, à savoir :

- deux membres titulaires par commune, dont un au moins ayant la qualité de Conseiller communautaire,
- deux membres suppléants par commune, dont un au moins ayant la qualité de Conseiller communautaire.

Accusé de réception en préfecture
974-219740024-202012
02/12/2020 10:00
Accusé de réception en préfecture
974-219740024-202012
09/12/2020 10:00
Date de réception préfecture : 09/12/2020



EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 31 JUILLET 2020

AFFAIRE 2020-C075

MISE EN PLACE DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFERÉES

L'an deux mille vingt, le trente-et-un juillet le Conseil Communautaire de la Communauté Intercommunale Réunion Est, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du rez - de - chaussée au bâtiment B au siège de la CIREST à SAINT-BENOIT, la séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Patrice SELLY.

Le Président certifie ;

Que le compte rendu de cette délibération a été affiché au Siège de la CIREST, le **05 août 2020**

Que la conyocation initiale du Conseil Communautaire avait été faite, le **17 juillet 2020**

Que la condition de quorum a été atteinte.

Le nombre des membres en exercice : **48**

Nombre de membres :

Présents	Représentés	Absents	Total des votes
44	2	2	46

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur Patrice SELLY, Madame Michèle MARIAYE, Monsieur Augustin CAZAL, Madame Monique MARIMOUTOU-TACOUN, Monsieur Bruno ROBERT, Madame Sylvie PAYET, Monsieur Ridwane ISSA, Madame Odile DAMOUR, Monsieur Jean-Louis VITAL, Madame Marie-Valentine SERRANO, Monsieur Patrice BOULEVART, Madame Sabrina RAMIN, Monsieur Axel BOUCHER, Monsieur Patrick DALLEAU, Monsieur Michel VERGOZ, Madame Edwige MARDAYE, Monsieur Johnny PAYET, Madame Sonia ALBUFFY, Monsieur Jeannick ATCHAPA, Madame Micheline ALLY, Monsieur Ludovic ALAMELOU, Madame Lorraine MERGY, Monsieur Stéphane Michel FOUASSIN, Madame Sidoleine PAPAYA, Monsieur Joé BEDIER, Madame Isabelle PERMACAONDIN, Monsieur Jean-Marc PEQUIN, Madame Sabrina DIJOUX, Monsieur Laurent RAMASSAMY, Madame Primilla CEVAMY, Monsieur Jean-Paul CONSTANT, Madame Alexa SOUPOU, Monsieur Jean Yannick RAMIN, Madame Stéphanie POÏNY-TOPLAN, Monsieur Laurent PAPAYA, Madame Catherine Anne PAYET, Monsieur Georges PARVEDY, Madame Jimmye COUPOU, Monsieur Gilles NAZE, Madame Elodie PRAUD, Monsieur Moussa SAID, Monsieur Jean-Marie VIRAPOULLE, Madame Marie Lise CHANE TO, Monsieur Jean-Claude FENELON,

ÉTAIENT ABSENTS :

Madame Valérie PAYET-GANGNANT, Monsieur Daniel GONTHIER,

A DONNE PROCURATION :

Monsieur Jean Paul VIRAPOULLE, donné à Madame Marie Lise CHANE TO, Madame Viviane PAYET BEN HAMIDA, donne à Monsieur Jean Claude FENELON

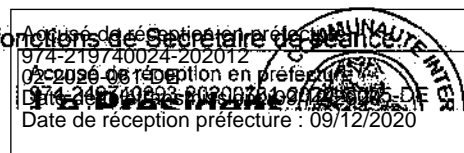
ARRIVEES EN COURS DE SEANCE :

Madame Sabrina DIJOUX est arrivée en cours séance et prend part à l'affaire n°2020-063 ;
Madame Marie Michèle MARIAYE est arrivée en cours de séance et prend part à l'affaire n°2020-C067 ;

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Madame Primilla CEVAMY, qui accepte, a été désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance.

Que la condition de quorum a été atteinte



	TITULAIRE	SUPPLEANT
SAINT – ANDRE	RAMIN Yannick	POINY TOPLAN Stéphanie
SAINT – BENOIT	BOULEVART Patrice	ISSA Ridwane
BRAS PANON	MERGY Lorraine	ALLY Micheline
SALAZIE	FOUASSIN Stéphane	PAPAYA Sidoleine
SAINTE ROSE	VERGOZ Michel	MARDAYE Edwige
PLAINE DES PALMISTES	PAYET Johnny	ALBUFFY Sonia

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- de valider les termes du présent rapport ;
- de créer la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées pour le mandat 2020-2026 selon les modalités présentées ci-dessus ;
- de valider la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, composée de deux membres titulaires et de deux membres suppléants pour chaque commune ;
- de l'autoriser à solliciter les conseils municipaux des communes membres afin qu'ils procèdent à la nomination de leurs représentants au sein de cette commission, selon la configuration envisagée dans la présente délibération ;
- de m'autoriser à signer tous les actes y afférents.

Pour extrait conforme,
Fait à Saint-Benoit, le 1^{er} AOUT 2020

Le Président
Patrice SELLY



Accusé de réception en préfecture
974-219740024-202012
Accusé de réception en préfecture
974-249640004-2020-0975-2520
Date de réception préfecture : 09/12/2020